



Docteur Jacques CATON

Président

Clinique Emilie de Vialar

116 Rue Antoine Charial – 69003 LYON

caton.jacques@wanadoo.fr

Docteur C-M. ARNAUD

cmarnaud@wanadoo.fr

Secrétaire Général

Docteur J. RIVOALLAN

jacques.rivoallan@wanadoo.fr

Secrétaire Général Adjoint

Docteur M. LEVY

michel.levy33@gmail.com

Docteur Y. VERHAEGHE

yverhaeghe@nordet.fr

Vice Présidents

Docteur J.L. BARON

drbaron@orange.fr

Trésorier

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 24 AVRIL 2013

Pourquoi faut-il signer le contrat d'accès aux soins ?

*Depuis quelques jours une désinformation sévit dans nos boîtes Mail, présentant le **Contrat d'Accès aux Soins (CAS)** comme un piège.*

AOC-CSMF qui s'était battue avec l'U.ME.SPE. pour la création d'un secteur optionnel s'étonne de cette présentation, alors que le contrat d'accès aux soins est, en fait, une version améliorée du secteur optionnel demandé par tous les syndicats représentatifs et signé en 2009, puis lors de la convention de 2011.

Pourquoi les praticiens secteur I éligibles au CAS doivent-ils le signer ?

Parce, qu'enfin, grâce au travail de notre syndicat, ils peuvent sortir du carcan dans lequel ils étaient enfermés depuis le gel de l'accès du secteur 2 et obtiennent une possibilité de moduler leurs honoraires sans pénaliser leurs patients.

Pourquoi les praticiens secteurs 2 éligibles doivent-ils eux aussi le signer ?

- Parce que pour 95 % d'entre eux, ils y trouveront un bénéfice financier qui a été estimé à environ 5 à 10 000 € par an pendant 3 ans,
- Parce qu'ils bénéficieront de la prise en charge de la part de leurs charges sociales correspondant aux actes effectués au tarif opposable,
- Parce que le contrat d'accès aux soins leur permettra de bénéficier des tarifs de remboursement du secteur 1 pour les patients en secteur opposable (MPC, MCS, Majoration d'âge, Coefficient J et K pour les chirurgiens et les obstétriciens),
- Parce que ce n'est pas un engagement illimité, c'est un contrat d'une durée de 3 ans que l'on peut résilier tous les ans,
- Parce que le secteur d'origine est conservé,
- Parce que le taux de dépassement à ne pas dépasser est un taux moyen calculé annuellement et non un taux calculé par acte,
- Parce que, dans la période de crise actuelle, les dépassements d'honoraires non pris en charge ont entraîné une perte de 10 % de part d'activité de la chirurgie libérale au profit de l'hôpital,
- Enfin, parce que, dans le marasme économique dans lequel nous vivons actuellement, il paraît illusoire d'espérer pouvoir augmenter la part de complément d'honoraires restant à la charge des patients.

AOC-CSMF, représentant les spécialistes des plateaux techniques au sein de la CSMF, engage tous les médecins éligibles à signer le contrat d'accès aux soins.

AOC-CSMF apportera aux anesthésistes, obstétriciens et chirurgiens aide et conseils pour optimiser au mieux leur choix.

Contacts presse :

Dr. Jacques CATON – 06 07 39 76 15

Dr Christian-Michel ARNAUD - 06 82 99 15 35

Dr. Yves VERHAEGHE - 06 07 66 40 59